APPEL A PROJETS ATTRACTIVITE REGIONALE

1. Cadrage stratégique

L'attrait de la région Bourgogne-Franche-Comté repose à la fois sur ses richesses, ses atouts mais également sur l'aptitude de ces acteurs à véhiculer une image positive et dynamique du territoire régional. La qualité et la renommée des produits issus de l'agriculture, la diversité et l'image de l'offre patrimoniale, culturelle et touristique au sens large, le dynamisme et la richesse de l'offre en enseignement supérieur, la force du dispositif de recherche, l'intelligence collective des entreprises, l'efficience de l'offre de transports constituent autant de leviers d'image et de rayonnement qu'il convient d'activer au travers d'actions collectives.

Avec un ensemble d'acteurs oeuvrant au rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté, la région s'est engagée, dès l'année 2016 dans l'élaboration d'une stratégie d'attractivité et in fine d'un positionnement régional, produit d'un travail d'expertise multicritère et multi-partenarial reposant à la fois sur une analyse fine de la perception extérieure et de la notoriété de notre territoire mais aussi des principales composantes de l'attractivité régionale. Ces travaux s'appuient sur l'exploitation de 4000 réponses à une enquête internet et plusieurs dizaines d'entretiens avec des acteurs, experts, élus réunis collectivement, notamment au sein du comité de pilotage, ou approchés individuellement.

La stratégie régionale d'attractivité repose sur l'ambition suivante : La Région de référence en France et en Europe autour du mode de vie « sain » et « accessible ».

Ce parti-pris s'appuie sur les conclusions du bilan d'attractivité et met en avant les éléments de force suivants :

- la dimension « cadre de vie sain » prise au sens des atouts et forces du territoire régional formant un espace où se conjuguent les valeurs du bien-être et du bien manger, fort d'un patrimoine naturel et culturel riche et préservé, territoire d'authenticité dans lequel fonder un projet de vie devient possible. Cet atout repose sur les relais d'excellence de l'alimentation et le vecteur de la santé des hommes et de l'environnement.
- le concept de « territoire de l'accessible » qui fait référence à l'ouverture, à la dimension abordable, aimable, possible et sensible du territoire. Cette dimension est conçue comme la clé de voute de l'attractivité résidentielle car conférant une forme de réalité à la promesse du cadre de vie, du projet de vie. Enfin, la fluidité des échanges dans un espace régional peu dense, multipolaire, à l'offre disparate constitue un facteur essentiel de modernité.

Ces deux piliers stratégiques se déclinent sur le plan de l'attractivité économique, touristique et résidentielle, et fondent ainsi l'ambition de la région que l'on peut résumer par la notion de cadre de vie sain et accessible.

La question du rayonnement du territoire régional sous-tend un grand nombre de réflexions partenariales pilotées par la région qui attestent de la volonté de la région d'impliquer l'ensemble des acteurs de la société civile dans la construction d'un message commun propre à être valorisé et défendu partout où cela est nécessaire. Cette dimension participative est cruciale dans le déploiement du message régional, de sa compréhension par le plus grand nombre et in fine de la réussite de la démarche d'attractivité.

2. Objectifs et Cadre général

La démarche d'attractivité régionale repose depuis l'origine sur l'ambition de fédération des acteurs régionaux et infra-régionaux autour d'un socle de valeurs commun. L'appropriation et la mobilisation des partenaires autour de la stratégie régionale, d'un discours et d'un positionnement partagé sont autant d'objectifs qui trouvent une traduction concrète dans la conception et la mise en œuvre de la valorisation d'une offre d'accueil et d'une offre de services aux populations en quête d'installation ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

La région souhaite ainsi travailler avec l'ensemble des partenaires territoriaux à l'interprétation et à la transposition du positionnement régional (cadre de vie sain et moderne) dans les actions d'organisation et de promotion de l'offre d'accueil. Le déploiement d'actions de structuration et de valorisation d'initiatives locales attestant de la promesse régionale du cadre de vie sain et accessible compte également parmi les objectifs de ce dispositif. Ce travail d'interprétation nécessite une expertise suffisamment en amont de la réalisation du projet afin de mettre en place un accompagnement préalable des démarches de projets retenues.

Ce dispositif d'accompagnement pourra soutenir aussi bien des démarches thématiques que territoriales. A ce titre, toute initiative de valorisation pourra être examinée au titre de ce dispositif.

Il tiendra naturellement compte des dynamiques territoriales soutenues par la région au titre des contrats de territoire en matière de politique d'accueil et se veut complémentaire des outils de soutien à la structuration d'une offre d'accueil territorial. L'appel à projets Attractivité permettra de valoriser ou faire émerger des initiatives particulières dans ce domaine.

L'organisation d'actions de relations publiques, de relation presse, ciblée ou non sur un public spécifique, de séminaires professionnels, de mise en commun de connaissances et de contacts au travers de formations et de sessions de sensibilisation figurent parmi les domaines d'intervention pour lesquels la région est appelée à apporter un soutien.

3. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux publics suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Associations

4. Modalités d'intervention

4.1 Typologie des projets soutenus

Les projets déposés dans le cadre du **dispositif de soutien « Attractivé régionale »** doivent permettre d'interpréter le positionnement stratégique régional (« mode de vie sain et territoire accessible ») et d'en être les relais. La réalisation d'actions visant à l'émergence et à la valorisation d'initiatives correspondant au positionnement régional devront donner lieu à des opérations en direction du grand public, des professionnels, de la presse... Ces actions doivent contribuer à développer le sentiment d'attachement et la fierté d'appartenance au territoire Bourguignon-Franc-Comtois et, in fine, de renforcer le rayonnement de la région en France ou à l'étranger.

Afin de garantir l'adéquation du projet-candidat au positionnement stratégique régional, les initiatives doivent être présentées à l'étape de faisabilité et permettre par un travail d'accompagnement de co-concevoir la réalisation des actions découlant du projet présenté. Ainsi présentés en amont de leur phase de mise en œuvre, les projets lauréats feront l'objet d'une expertise régionale et du recours éventuel à une prestation d'étude permettant de définir les modalités de mise en œuvre et conditions de réussite du projet.

4.2 Activités éligibles

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage AMO (diagnostic et accompagnement);
- Programme d'actions visant à promouvoir l'offre d'accueil;
- Organisation de sessions d'accueil, forums, rencontres professionnelles, colloques, éduc'tours;
- Actions de promotion, de relations publiques, presse, marketing digital, salons.

4.3 Coûts éligibles

Au titre de l'appel à projets, sur le TTC et en fonctionnement exclusivement :

- Frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) et frais généraux inhérents au projet :
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet et son évaluation :
- Dépenses liées à l'organisation des évènements ;
- Frais de communication.

Au titre des règlements d'interventions sectoriels, selon dispositifs en vigueur.

4.4 Sélection des projets

Les candidatures doivent s'appuyer sur une initiative définie au stade de conception, c'est-à-dire qu'un travail de maturation permettant de définir les conditions de mise en œuvre, de réussite et de traduction du positionnement régional doivent pouvoir être entrepris à la suite de la décision du comité de sélection. Ce travail de définition opérationnelle et de co-conception avec les lauréats permet de concevoir des actions partenariales pour l'attractivité régionale.

A titre consultatif, un jury de sélection émet un avis sur chacun des projets étayé par une proposition de notation. Afin de retenir les projets les plus pertinents, la sélection s'appuie sur la grille d'analyse figurant en annexe, et la consultation d'un jury composé d'élus régionaux, de représentants de l'administration et, en qualité d'experts : des membres du comité régional du tourisme et de l'agence économique régionale.

Les dossiers retenus sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. La décision de l'assemblée régionale est notifiée par courrier à chaque candidat.

Les projets lauréats sont sélectionnés selon deux étapes :

1^{ère} Phase :

La sélection du projet en tant que lauréat de l'appel à projets « Attractivité régionale » emporte un accompagnement permettant de réaliser le travail de définition opérationnel du projet. Cet accompagnement permet notamment de préciser le projet sur le plan de ces attendus en matière de retombées d'image ainsi que de faciliter l'interprétation du positionnement régional d'attractivité. La nature et le dimensionnement de l'accompagnement sont évalués et quantifiés dans le dossier de candidature. Les modalités de cet accompagnement sont ensuite arrêtées avec les équipes en charge de l'appel à projets Attractive.

Cet accompagnement préalable obligatoire mobilise soit un recours aux équipes de la collectivité régionale ou à une structure régionale de développement (Agence Economique Régionale / Comité Régional du Tourisme), ou encore à une prestation extérieure ad-hoc.

2^{ème} Phase :

Selon les résultats de l'étude opérationnelle, le dossier lauréat peut faire l'objet d'un soutien régional permettant d'accompagner la réalisation du projet. Les préconisations de l'étude, les caractéristiques de mise en œuvre du projet lauréat ainsi que le niveau de soutien régional sont ainsi soumis pour un nouvel avis au jury de sélection.

La décision du jury en deuxième phase de sélection devra intervenir au plus tard à l'automne 2021.

Les projets, dans leur contenu, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, doivent proposer un système de mesure d'impact sur le plan de la notoriété et des retombées d'image pour la Bourgogne-Franche-Comté tout en traduisant de manière cohérente le positionnement régional d'attractivité, dans ses deux piliers stratégiques. Les projets sélectionnés doivent faire la preuve qu'ils activent au moins deux des leviers d'attractivité suivants : résidentiel, touristique, économique.

Les projets sont examinés dans leur ordre d'arrivée et le soutien régional ne pourra être mobilisé qu'à concurrence de l'enveloppe annuelle de crédits votée au titre de ce dispositif d'intervention régional.

4.5 Modalités financières du soutien régional

1^{ère} Phase :

80 % maximum du montant dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 15 000 € TTC par projet.

2^{ème} Phase :

Au titre de l'appel à projets, 50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000 € TTC par projet. Compte tenu de l'ambition des projets susceptibles d'être soutenus au titre de l'appel à projets « Attractivité régionale », un plancher d'intervention est fixé à 20 000 TTC €.

Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre de l'appel à projets « Attractivité régionale » pour toute la durée du projet (en complément du soutien attribué au titre de la phase 1 d'accompagnement). Les modalités financières relèvent du règlement budgétaire et financier régional en vigueur à la réception de la candidature. Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le porteur de projet.

La durée de réalisation des projets soutenus à l'issue de la 2^{ème} phase ne pourra excéder 1 an.

4.6 Bases légales

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Articles L1511-2 au L1511-7 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

4.7 Les engagements des porteurs de projets :

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les objectifs de l'appel à projets « Attractivité régionale » et développer une approche collaborative. Ils sont tenus de mettre en place une instance de pilotage du projet et de développer une démarche de concertation adaptée.

Les porteurs de projets devront produire des documents-bilans permettant d'attester de l'originalité et de la plus-value de leur démarche sur le plan de l'attractivité et de la valorisation dans leur communication de la démarche régionale d'attractivité.

Les porteurs de projets devront mentionner le soutien de la Région en reprenant le logo de la Région sur les supports de communication on-line et off-line. Le soutien financier de la Région sera mentionné dans le cadre des relations presse.

Lorsqu'ils sont sollicités par la Région, les porteurs de projets s'engagent d'autre part à témoigner de leur expérience, enrichir de leurs démarches le réseau des ambassadeurs, contribuer à l'enrichissement du site internet dédié à l'attractivité régionale et à transmettre tout élément permettant la valorisation du projet sur les supports de communication de la Région, en lien avec la démarche d'attractivité

5. Composition du dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier de candidature (téléchargeable sur le site de la région : https://www.bourgognefranchecomte.fr/)

Le dossier constitué est à transmettre en double exemplaires à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté Appel à projets Attractivité 17 Boulevard de la Trémouille CS 23 502 - 21035 DIJON CEDEX

Un exemplaire portant la mention « Appel à projets Attractivité régionale » en objet est à transmettre par voie électronique à : fabien.bentayeb@bourgognefranchecomte.fr et johanne.pennec@bourgognefranchecomte.fr

Les projets sont examinés dans leur ordre d'arrivée et le soutien régional ne pourra être mobilisé qu'à concurrence de l'enveloppe annuelle de crédits votée au titre de ce dispositif d'intervention régional. Ce dispositif de soutien concerne exclusivement les opérations initiées au cours de l'année 2021. Seules les dépenses postérieures à la date de réception à la région de la demande complète (accusé de réception mentionnant cette date) seront prises en compte au titre de ce dispositif.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception. Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury de sélection.

6. Ouverture du dispositif « Attractivité régionale »

Le dépôt des dossiers sera organisé au travers d'une vague de candidatures recevables à compter du 15 février 2021 jusqu'au 14 mai 2021.